



Demande nationalité absence non continue du territoire pendant 2 ans

Par **nana33**, le **28/01/2013** à **18:43**

Bonjour je suis marocaine, en France depuis 14 ans avec une carte 10 ans et j'ai été absente ces derniers 2 ans et demi de France avec des retours de temps en temps pour 1 mois ou deux, je voudrais déposer la demande de nationalité et suis actuellement de retour définitif depuis décembre 2012, je suis en CDD et en recherche d'un CDI. Ma question est à cause de mon absence du territoire, on m'applique j'imagine le délai de carence de 2 ans, dois-je attendre 2 ans pour déposer une demande ou au bout d'un an ou un an et demi je peux le faire?

merci à vous

Par **amajuris**, le **28/01/2013** à **20:01**

bjr,
vous devez justifier d'une résidence habituelle en France pendant les 5 années qui précèdent le dépôt de sa demande, sauf exception (réduction ou dispense).
donc vous devez attendre l'écoulement de ce délai de 5 ans pour faire votre demande.
voir ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/F2213.xhtml>
cdt

Par **nana33**, le **28/01/2013** à **20:23**

merci de votre reponse, je rentre dans ces deux cadres

La durée de résidence habituelle en France est réduite à 2 ans dans les cas suivants :
pour l'étranger qui a accompli avec succès 2 années d'études en vue de l'obtention d'un
diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur français,

Dispense de durée minimum

N'est pas soumis à la condition de résidence habituelle de 5 ans, l'étranger qui se trouve dans
l'une des situations suivantes : justifie d'une scolarisation d'au moins 5 ans dans un
établissement enseignant en langue française.